



Commune de
Rustiques (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	03 février 2015	20 juin 2017	04 octobre 2017	27 février 2018
1ère révision	27 juillet 2017	07 mars 2022	05 septembre 2022	23 janvier 2023

approbation

4.1 - Zonage Commune
échelle : 1/5000°

l*|agence|actions|t|erritoires
33 rue des Avants-Monts - 34 080 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 lagence-at@lagence-at.com

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation des opérations	
1. Liaisons douces		
1a	Création d'un cheminement piéton	1 500 m2
1b	Création d'un cheminement piéton	1 112 m2
1c	Création d'un passage piéton	60 m2
1d	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	195 m2
1e	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	113 m2
1f	Création d'un passage piéton	160 m2
1g	Elargissement chemin vieux de Trèbes à Rustiques	2 720 m2
1h	Création d'un cheminement piéton	692 m2
1i	Restauration du chemin des Combes	2 240 m2
2. Voiries		
2a	Elargissement du chemin de la Pège	1 490 m2
3. Espaces et équipements publics		
3a	Création d'une aire de loisirs et de sports	13 040 m2
3b	Création de jardins potagers familiaux	4 750 m2
3c	Création d'un espace vert	195 m2
3d	Création d'un parking public	530 m2
3e	Création d'un espace sportif et de loisir	8 645 m2
4. Protection paysage et patrimoine		
4a	Création d'un espace boisé	24 190 m2
4b	Création d'un espace boisé	5 700 m2

Légende zonage :

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à valeur paysagère
- Aj** Zone agricole jardins
- NS1 à 4** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- N** Zone naturelle
- Nep** Zone naturelle équipements publics
- Uba** Zone urbanisée du bourg ancien
- Um et Um1** Zones urbanisées mixtes
- Uc** Zone urbanisée camping

Légende zones spécifiques :

- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale article L.151-15
- Secteur d'OAP
- Alignement boisé classé existant ou à créer
- Espace boisé classé existant ou à créer
- Espace de biodiversité à préserver article L. 151-23
- Élément du paysage article L. 151-19
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques
- Élément du patrimoine article L. 151-19
- Itinéraire de randonnée à préserver article L 151-38
- Recul des constructions de 20 m imposé à partir de l'axe des cours d'eau

